

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1399

objet : Marché d'impression des supports d'information de la Communauté urbaine (petits et moyens tirages) - Autorisation de signer les marchés
service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0990 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'impression (petits et moyens tirages).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance le 28 mars 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 2 : impression de cartons d'invitation ; entreprise Lips reprographie pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT,

- lot n° 3 : impression de périodiques ; entreprises Mâcon imprimerie pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

- lot n° 4 : impression d'affiches grand format ; entreprise Affiche européenne sérigraphie pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 mars 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0990 et n° 2003-1087, respectivement en date des 21 janvier et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : impression de cartons d'invitation ; entreprise Lips reprographie pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT,

- lot n° 3 : impression de périodiques ; entreprise Mâcon imprimerie pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

- lot n° 4 : impression d'affiches grand format ; entreprise Affiche européenne sérigraphie pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 623 710 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,